

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 13 Mars 2018

Délibération n° 16 - 2018 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 de la ComUE université de Champagne

VU le code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,
VU les articles R719-101 à R719-104 du code de l'éducation,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2017-1830 du 27 décembre 2017 portant dissolution de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Champagne »
Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 portant répartition des biens, droits et obligations de la communauté d'universités et établissements « Université de Champagne » entre l'université de Reims et l'université de technologie de Troyes

Considérant que le quorum physique est constaté.

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la ComUE université de Champagne à hauteur de 127 258,87€ en réserves.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	21
Membres en exercice	36	Membres représentés	9
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	26	Contre	0	Abstentions	4
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du président

Guillaume GEL



Document en annexe au présent extrait : Néant

Extrait transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 19/03/18

Document mis en ligne le :